

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 182

présenté par  
M. Fromantin et M. Piron

**ARTICLE 64**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le plan local d'urbanisme comporte des plans de secteurs couvrant chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. À chaque secteur correspondent des orientations spécifiques d'aménagement et de programmation, ainsi qu'un règlement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de tenir compte des configurations propres à chaque territoire, à ses enjeux de développement, à ses formes urbaines, à son histoire, à son paysage et sa morphologie. En particulier, la taille d'un EPCI comme la métropole du Grand Paris nécessite une prise en compte à l'échelle des territoires.